

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024 – 23/01/2024 – 16

Motion

- VU le code de l'éducation

- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire: 32

Membres en exercice : 30

Quorum: 15

Membres présents : 11 Membres représentés : 6

Total: 17

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés: 17

Pour: 17

Contre: 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la motion présentée par l'UNEF au conseil d'administration de l'université de Bourgogne.

Dijon, le 24 janvier 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J.: Motion

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Motion présentée par l'UNEF Bourgogne au Conseil d'Administration de l'Université de l'université de Bourgogne

Membre du CA de l'université de Bourgogne, nous nous sommes réuni·e·s lors de cette séance, affirmant la nécessité de reconnaître les difficultés auxquelles font face les personnes menstruées dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Nous constatons en effet qu'aujourd'hui dans la quasitotalité des établissements de l'ESR, le motif des règles douloureuses n'est pas reconnu comme justifiant une absence sur les heures de cours pour les usagèr·e·s et sur les heures de travail pour les personnel·le·s enseignant·e·s et administrif·ve·s.

De nombreuses personnes menstruées font pourtant face aux symptômes engendrés par les règles douloureuses allant jusqu'à des périodes d'invalidité en cas d'endométriose ou d'autre maladie gynécologique rendant impossible les déplacements en cours. La non-reconnaissance de ces souffrances à l'Université porte atteinte à l'égalité du droit à la réussite pour tou·te·s. Dans un contexte de pénurie de médecins, pouvant allonger le délai de consultation à plusieurs semaines dans certains territoires et par les frais qu'engendrent une consultation, les difficultés d'accès à l'accompagnement médical poussent certain·e·s à renoncer aux soins et créer une charge mentale considérable déteriorant leurs conditions de vie et d'études. Ainsi, faute de certificat médical, le risque de défaillance pèsent plus fortement sur les personnes menstruées que sur celles qui ne le sont pas.

Considérant que :

- L'égalité est une valeur fondamentale de l'Université, et en ce sens, elle doit œuvrer pour l'amélioration des conditions d'inclusion en son sein.
- L'Université Bourgogne a pour mission de permettre à tou·te·s ses étudiant·e·s de bénéficier des mêmes chances de réussite.
- Les règles douloureuses, endométriose et autre maladie gynécologique ont des conséquences considérables sur la santé des étudiant·e·s menstrué·e·s allant jusqu'à l'impossibilité de se rendre physiquement en cours.
- Le coût de la vie étudiante étant plus important pour les personnes menstruées, le risque d'une perte du droit à la bourse en cas d'absence injustifiée peut engendrer une précarité extrême des personnes concernées et porter atteinte à leurs intérêts matériels et moraux.

En adoptant cette motion, nous, membres du CA de l'Université Bourgogne affirmons la nécessité de la mise en place d'un congé menstruel de 10 jours minimum par an, accessible à l'ensemble de personnes menstruées de l'université. A l'heure où la reconnaissance de ces douleurs et leurs conséquences sont de plus en plus documentées par la communauté scientifique et médicale, les universités, lieux de formation, de recherche et d'émancipation, permettant à l'ensemble de la société d'avancer et de répondre aux enjeux de demain, se doivent d'être à la hauteur. En ce sens, l'université s'engage dès maintenant à enclencher un large travail de concertation avec l'ensemble de la communauté universitaire pour aboutir à la mise en place d'un congé menstruel effectif dès la rentrée 2024-2025 ou la rentrée du deuxième semestre de cette même année universitaire.